

**RÈGLEMENT NO RV22-5452-1**

**AVIS PUBLIC DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR**

AVIS est donné que lors d'une assemblée tenue le 19 septembre 2022, le conseil municipal de la Ville de Drummondville a adopté le règlement No RV22-5452-1 dont l'objet est d'amender le règlement de zonage No 4300 dans le but :

- de créer la zone d'habitation H-347-1 à même une partie de la zone d'habitation H-347 de manière à inclure un terrain délimité approximativement par la rue Lionel-Giroux et par l'arrière-lot des terrains donnant vers les rues Cormier, de Vienne et de Prague.
- d'autoriser à l'intérieur de la zone d'habitation H-347-1, nouvellement créée, la classe d'usage H-4 (habitation multifamiliale de 6 logements maximum) de 3 étages et prévoir en conséquence toutes les normes applicables à la construction des bâtiments et au lotissement ainsi que des conditions relatives à l'implantation, à l'architecture des bâtiments principaux, à l'aménagement paysager et aux balcons.

La zone d'habitation H-347 est délimitée par les rues Lionel-Giroux et Luneau et par l'arrière-lot des terrains donnant vers les rues Cormier, de Vienne et de Prague.

- **QUE** le règlement No RV22-5452-1 a reçu le certificat de conformité émis par la Municipalité régionale de Comté de Drummond en date du 11 octobre 2022, date à laquelle ledit règlement entre en vigueur et a force de loi.

**DONNÉ À DRUMMONDVILLE**, ce 21 octobre 2022.

Me Mélanie Ouellet

---

GREFFIÈRE